

Mises à jour le 8 janvier 2023

1. PRESENTATION

ARCHÉE CONSEIL est un cabinet d'études et de conseil, ainsi qu'un organisme de formation professionnelle déclaré sous le n°11753374375, dont le siège social est sis 48, boulevard Émile Augier 75116 Paris (France). ARCHÉE CONSEIL en tant qu'organisme de formation, développe et dispense des formations intra-entreprise, en mode présentiel ou en mode distanciel. ARCHÉE CONSEIL réalise également des études et du conseil aux entreprises.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services d'ARCHÉE CONSEIL relatives à des commandes passées auprès d'ARCHÉE CONSEIL par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'ARCHÉE CONSEIL, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'ARCHÉE CONSEIL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés ou agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'ARCHÉE CONSEIL, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. ETUDE ET CONSEIL OPERATIONNEL

Toute prestation d'étude et de conseil fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par ARCHÉE CONSEIL.

Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, ARCHÉE CONSEIL facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait.

Les frais logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés, en sus, à leur prix coûtant, sur présentation de justificatifs.

4. FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE

4.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure, soit réalisées en mode présentiel dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client, soit réalisé en mode distanciel sur une plateforme numérique (de type Zoom ou Microsoft Teams) choisie par ARCHÉE CONSEIL ou par le Client. Nos formateurs et partenaires délivrent

exclusivement des formations intra-entreprise sur mesure, construites en collaboration avec le Client et destinées à soutenir le développement professionnel des dirigeants, des managers et des équipiers sur les champs du leadership, du management transversal et de l'accompagnement des changements.

4.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par ARCHÉE CONSEIL.

S'agissant des formations présentielles dans les locaux du client ou choisis par le Client, les frais logistiques engagés par ARCHÉE CONSEIL pour la réalisation de la formation (frais de déplacement, d'hébergement et de repas) sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés en sus, à leur prix coûtant, sur présentation de justificatifs.

4.3 Conditions des formations à distance

Le mode distanciel consiste en l'animation de formations à distance sur une plateforme numérique (de type Zoom ou Microsoft Teams) choisie par ARCHÉE CONSEIL ou par le Client.

4.3.1 Pré-requis techniques

Le client s'engage à vérifier, préalablement à la réalisation de la formation en mode distanciel que le participant dispose des moyens techniques nécessaires au bon suivi de la formation, en visio-conférence, à savoir, ordinateur, caméra, microphone, et accès internet, lui permettant de se connecter.

4.3.2 Accès aux formations distancielles

A réception de la liste des participants et de leurs adresses électroniques fournie par le Client, ARCHÉE CONSEIL s'engage à transmettre à chaque stagiaire l'ensemble des informations de connexion permettant l'accès aux formations.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

5.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. Une feuille d'émargement sera signée par les participants, lors de chaque session de formation, afin de justifier la réalisation de la formation et la présence de chaque participant.

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation peut être fournie sur demande à chaque participant.

5.2 Règlement par un OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; il lui appartient de l'indiquer explicitement sur son bon de commande et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à ARCHÉE CONSEIL, ARCHÉE CONSEIL se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

5.3 Annulation des formations

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre ARCHÉE CONSEIL et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 25% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 50% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

6. DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES

6.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par ARCHÉE CONSEIL sont valables un (1) mois à compter de l'envoi de la proposition commerciale.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par ARCHÉE CONSEIL d'un accord par tout représentant dûment habilité du Client.

La signature du bon de commande et/ou de l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par ARCHÉE CONSEIL à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

6.2 Facturation et règlement

6.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) sont facturés en sus, au prix coûtant, sur présentation de justificatifs, sauf s'ils font l'objet de la définition d'un montant forfaitaire conclu avec le Client et contenu dans un accord ou une convention.

6.2.2 Règlement

Tous les règlements s'effectuent par chèque ou par virement bancaire.

Le délai de règlement des factures d'ARCHÉE CONSEIL est de 30 jours suivant la date d'émission de la facture, sauf dans le cas d'accord(s) spécifique(s) indiqué(s) par ARCHÉE CONSEIL par écrit au Client.

Si les versements dus ne sont pas effectués à temps, ARCHÉE CONSEIL a également le droit d'annuler les prochaines séances de la formation/de la mission dispensée par ARCHÉE CONSEIL jusque-là réservées par le Client. Le Client a toujours l'obligation d'effectuer la totalité des paiements restants comme écrit dans le contrat/la convention correspondant à la formation en question. Tout retard donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur, sans mise en demeure préalable. Tous les frais qu'ARCHÉE CONSEIL serait amené à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues seront à la charge du Client.

6.3 Force majeure

ARCHÉE CONSEIL ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les épidémies, le confinement des populations, les grèves ou conflits sociaux externes à ARCHÉE CONSEIL, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, l'interruption des télécommunications, interruption des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ARCHÉE CONSEIL. ARCHÉE CONSEIL pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure. Dans ce cas, ARCHÉE CONSEIL se réserve la possibilité de faire réaliser la formation / la mission du Client à une autre date. Si nécessaire, ARCHÉE CONSEIL se réserve également la possibilité de faire réaliser la formation / la mission sous une autre forme (passage d'une formation / d'une mission en présentiel à une formation en distanciel) sans modification tarifaire.

6.4 Responsabilité

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité d'ARCHÉE CONSEIL est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité d'ARCHÉE CONSEIL est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité d'ARCHÉE CONSEIL ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

6.5 Propriété intellectuelle

ARCHÉE CONSEIL est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par ARCHÉE CONSEIL pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive d'ARCHÉE CONSEIL. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès d'ARCHÉE CONSEIL. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

En tout état de cause, ARCHÉE CONSEIL demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

6.6 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ARCHÉE CONSEIL au Client.

ARCHÉE CONSEIL s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

6.7 Communication

Le Client accepte d'être cité par ARCHÉE CONSEIL en tant que client de ses offres de services, aux frais d'ARCHÉE CONSEIL.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.6, ARCHÉE CONSEIL peut mentionner le nom du Client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.8 Protection des données à caractère personnel du participant de formation

Les données personnelles des participants de formation sont utilisées dans le cadre strict de la réalisation et du suivi de sa formation par ARCHÉE CONSEIL. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.

En tant que responsable du traitement des données de son personnel, le Client s'engage à informer chaque participant de formation que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'entreprise aux fins de réalisation et de suivi de la formation.
- en application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification ou de rectification, et qu'à cette fin une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à Archée Conseil à son adresse postale ou à l'adresse électronique contact@archeeconseil.fr.

6.9 Litiges

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige entre Archée Conseil et le Client quant à la réalisation des prestations, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Paris.